

Guide du service d'accessibilité

de l'Université de Hearst

*Un service offert par le
Centre Labelle*



Vous avez un **trouble d'apprentissage**, un **trouble du spectre de l'autisme**, un **trouble du déficit de l'attention/de l'hyperactivité** (TDAH)?

Vous avez une **condition médicale**, un **traumatisme crânien**, un **trouble de santé mentale** ou des **limitations** identifiées par une professionnelle ou un professionnel de la santé?

Vous soupçonnez que vous avez un **trouble d'apprentissage**, un **trouble du spectre de l'autisme**, un **trouble du déficit de l'attention/de l'hyperactivité** (TDAH)?

Nous pouvons vous aider.



Le Centre Labelle

Le Centre Labelle offre des services d'accessibilité aux personnes ayant des besoins particuliers qui poursuivent leurs études à l'Université de Hearst. Ce service confidentiel a pour mandat de faciliter l'intégration académique, la participation, l'autonomie et l'atteinte des objectifs d'études des étudiantes et des étudiants en s'assurant que les conditions d'apprentissage soient les meilleures possibles.

Les services d'accessibilité visent les personnes ayant une incapacité permanente ou passagère notamment :

- une déficience auditive ou visuelle ;
- une incapacité physique ou motrice ;
- un trouble d'apprentissage ;
- une condition médicale ;
- un trouble de santé mentale ;
- un trouble du spectre de l'autisme ;
- un trouble du déficit de l'attention et de l'hyperactivité/impulsivité.

Les services d'accessibilité offerts à l'Université de Hearst comprennent notamment ce qui suit :

- évaluation des besoins : équipements spécialisés, technologie adaptée, services, **mesures d'accommodement** ou d'accessibilité ;
- collaboration avec l'ensemble du personnel universitaire ;
- soutien pour le recrutement de personnes qui accompagnent, qui prennent des notes ou offrent du tutorat ;
- lien avec les ressources communautaires ;
- appui pour les demandes d'aide financière pour l'équipement/les services ;
- consultation individuelle.

Les mesures d'accommodement

Une mesure d'accommodement signifie adapter la manière de procéder habituelle afin que la personne ayant des limitations fonctionnelles puisse avoir une chance égale aux autres étudiantes et étudiants de suivre un programme universitaire.

Une mesure d'accommodement ne diminue aucunement les normes universitaires et n'enlève pas la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de développer les habiletés et les connaissances essentielles attendues des étudiantes et des étudiants.

Plusieurs types de mesures d'accommodement sont offerts pour les étudiantes et les étudiants ayant des besoins particuliers afin de leur permettre de suivre les cours avec une chance égale aux autres étudiantes et étudiants, sans discrimination ni privilège. Les mesures d'accommodement peuvent varier d'une personne à l'autre, d'un type de besoin à un autre et d'un cours à l'autre.

Voici quelques exemples de mesures d'accommodement :

- temps supplémentaire pour faire les examens ;
- appui d'une personne-ressource (ex. : prise de notes, tutorat, lecture, accompagnement, interprétation gestuelle, etc.) ;
- salle de travail sans distraction pour écrire les examens ;
- textes de cours reçus à l'avance pour permettre une meilleure préparation si plus de temps est requis pour la lecture ;
- copies d'examens imprimées en gros caractères ;
- siège réservé en avant de la classe ou près de la porte ;
- utilisation d'équipements ou de logiciels spécialisés ;
- questions d'examen enregistrées.



Comment s'inscrire au service d'accessibilité?

Voir l'infographie suivante pour déterminer comment procéder pour votre demande de service :



Les formulaires nécessaires se trouvent sur le **site web du Centre Labelle**. Une fois complété, envoyer les formulaires ainsi que la documentation pertinente à l'adresse accessibilite@uhearst.ca.

Les demandes d'accommodement rétroactif

Vous pouvez aussi faire une demande pour des mesures d'accommodements rétroactives. Une demande d'accommodement rétroactif survient après la tenue de tests, d'examens ou de travaux prévus que vous n'avez pas été en mesure de réussir – c'est-à-dire obtenir au minimum une note de passage – en raison notamment d'une perturbation de l'état mental. Dans un tel cas, vous devez, le cas échéant, aussitôt que vous êtes en mesure de le faire, vous inscrire au Service d'accessibilité en remplissant le formulaire Identification des besoins particuliers, et inclure à votre demande un certificat médical attestant vos limites fonctionnelles. Il n'y a pas d'accommodement rétroactif si la note reçue équivaut, au minimum, à une note de passage.

L'étude de la situation des étudiantes et des étudiants se fait au cas par cas.

Il est souhaitable que la demande pour un accommodement rétroactif se fasse à la prochaine occasion, c'est-à-dire aussitôt que la personne est dans la position d'en faire la demande, elle devrait le faire.

Lorsque nous recevons une demande d'adaptation rétroactive, nous examinons celle-ci en tenant compte des points suivants :

- note reçue équivaut, au minimum, à une note de passage ;
- nature et sévérité du problème identifié ;
- équité ;
- égalité ;
- historique du parcours académique ;
- engagement dans ses études ;
- note d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé.

Après avoir considéré la demande, celle-ci peut être acceptée ou refusée.

Lorsqu'une étudiante ou un étudiant souhaite faire une demande d'un accommodement rétroactif, celle-ci ou celui-ci doit détailler par écrit la raison de sa demande et annexer à sa demande des pièces justificatives telles qu'une note d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé recommandant un accommodement rétroactif.

Une fois la demande envoyée...

Après avoir reçu le formulaire, la personne responsable des besoins particuliers communiquera avec l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses besoins et de prévoir les services nécessaires. Assurez-vous de compléter correctement votre demande afin d'éviter tout délai de traitement.

Le rôle du Centre Labelle et de la personne étudiante

Le Centre Labelle s'engage à préparer et envoyer le plan d'accommodement aux professeur.e.s concerné.e.s.

La personne étudiante doit assurer un suivi auprès de la professeure ou du professeur au besoin, comme dans le cas d'une mesure d'accommodement qui permet plus de temps pour compléter les travaux. La personne étudiante détermine conjointement un plan avec la professeure ou le professeur au moment où les tâches d'évaluation sont assignées, c'est-à-dire lors du premier jour du cours, à la suite de la présentation du syllabus. La personne étudiante

qui n'entreprend pas ces démarches en début de cours pourrait se voir refuser une prolongation.

L'étudiante ou l'étudiant doit aussi aviser le bureau d'accessibilité dès qu'il y a des changements en ce qui concerne l'horaire de cours ou les professeur.e.s assigné.e.s au cours afin de s'assurer que le plan d'accommodement soit envoyé aux bonnes personnes.



Les dates limites

La mise en place des mesures d'adaptation et des services peut parfois prendre un certain temps. Elle doit donc être, autant que faire se peut, discutée à l'avance. Il est préférable que vous fassiez la demande dès que vous acceptez votre offre d'admission à l'Université de Hearst.

Le Centre Labelle examinera attentivement toutes les demandes d'accommodement à mesure qu'elles surviennent et prendra également en compte les **demandes d'accommodement rétroactif**, celles-ci seront étudiées au cas par cas.

Vous comptez compléter vos études à l'Université de Hearst au mois de septembre? Veuillez compléter votre demande pour les services d'accessibilité **avant le 31 juillet**.

Si vous étudiez actuellement à l'Université de Hearst, veuillez faire demande pour les services d'accessibilité **le plus tôt possible**.



Des accommodements pour d'autres raisons

Le Centre Labelle offre les services d'accessibilité aux personnes ayant des besoins particuliers. Une étudiante ou un étudiant pourrait avoir besoin d'accommodements pour d'autres raisons (religion, statut familial, grossesse, etc). Pour ce type d'accommodement, l'étudiante ou l'étudiant doit en faire la demande directement auprès de ses professeures et professeurs. Préparez-vous à avoir à fournir des renseignements additionnels par rapport à votre demande d'accommodement.

Pour recevoir de l'appui par rapport à ce type d'accommodement, les étudiantes et les étudiants ainsi que les professeures et les professeurs peuvent consulter une conseillère ou un conseiller à la vie étudiante sur un des trois campus. La conseillère ou le conseiller à la vie étudiante consultera la direction des affaires étudiantes et l'équipe administrative au besoin.

